

3 Calcul du crédit

Partie ou totalité du montant de la ligne 20	33						
Partie ou totalité du montant de la ligne 31	+	34					
Additionnez les montants des lignes 33 et 34.							
Reportez ce montant à la ligne 393 de votre déclaration.	=	35					
Inscrivez le moins élevé des montants suivants :							
le montant de la ligne 35 ou 200 \$.	-	36			x 20 % ▶	37	
Montant de la ligne 35 moins celui de la ligne 36	=	38			x 24 % ▶	39	
Additionnez les montants des lignes 37 et 39.							
Reportez le résultat à la ligne 60.							
					Crédit d'impôt pour dons de bienfaisance et autres dons	=	40

B. Crédit d'impôt additionnel pour don important en culture

En plus du crédit d'impôt pour dons de bienfaisance et autres dons (partie A), vous pouvez demander un crédit d'impôt additionnel pour un don en argent d'au moins 5 000 \$ fait à un donataire admissible. Notez que ce crédit d'impôt s'applique à un **seul** don.

Numéro d'enregistrement (ou numéro d'entreprise) du donataire (ce numéro figure sur le reçu délivré par le donataire)	411						
Montant admissible du don fait en 2014 s'il est d'au moins 5 000 \$ (maximum : 25 000 \$)		41					
Montant admissible d'un don fait en 2013 que vous pouvez reporter à l'année 2014		43					
Montant de la ligne 41 ou 43, selon le cas (maximum : montant de la ligne 16)	42				x 25 % ▶	44	
Impôt sur le revenu imposable (montant de la ligne 401 de votre déclaration)		45					
Total des montants des lignes 359 à 381 de votre déclaration					x 20 % ▶	46	
Total des montants des lignes 390, 391, 392 et 398.1 de votre déclaration		+	47				
Additionnez les montants des lignes 46 et 47.		=	48			▶	48
Montant de la ligne 45 moins celui de la ligne 48						=	49
Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 44 et 49.							
Reportez une partie ou la totalité du montant à la ligne 61.					Crédit d'impôt additionnel pour don important en culture		50

C. Crédit d'impôt pour dons de mécénat culturel

Vous ne pouvez pas demander le crédit d'impôt pour dons de bienfaisance et autres dons (partie A) ni le crédit d'impôt additionnel pour don important en culture (partie B) pour un don que vous inscrivez à la partie C.

Numéro d'enregistrement (ou numéro d'entreprise) du donataire (ce numéro figure sur le reçu délivré par le donataire)	511						
Numéro d'enregistrement de la promesse de dons, s'il y a lieu	512						
Montant admissible d'un don de mécénat fait en 2013 que vous pouvez reporter à l'année 2014	513						
Total du montant admissible d'un don de mécénat fait en 2014 (25 000 \$ ou plus s'il est fait en vertu d'une promesse de dons enregistrée, sinon 250 000 \$ ou plus) et du montant de la ligne 513		51					
Montant de la ligne 275 de votre déclaration					x 75 % ▶	53	
Montant de la ligne 33		-	54				
Montant de la ligne 53 moins celui de la ligne 54. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.		=	55				
Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 51 et 55.							
Reportez une partie ou la totalité du résultat à la ligne 62.		57			x 30 % ▶	59	
					Crédit d'impôt pour dons de mécénat culturel		

D. Crédits d'impôt pour dons

Montant de la ligne 40		60					
Partie ou totalité du montant de la ligne 50		+	61				
Partie ou totalité du montant de la ligne 59		+	62				
Additionnez les montants des lignes 60 à 62.							
Reportez le résultat à la ligne 395 de votre déclaration.					Crédits d'impôt pour dons	=	63

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.



T4V2 ZZ 84528650

GRILLE DE CALCUL – Montant pouvant être ajouté à la limite de 75 % du revenu net

Gain en capital imposable résultant du don		1	
Montant admissible du don ▶ Produit de l'aliénation du bien ▶	÷		
Montant de la ligne 1 multiplié par celui de la ligne 2	x	2	
Produit de l'aliénation du bien		3	
Dépenses engagées pour effectuer le don	-	4	
Montant de la ligne 4 moins celui de la ligne 5	=	5	
Inscrivez le moins élevé des montants suivants : le montant de la ligne 6 ou le coût en capital du bien		6	
Montant de la ligne 2	x	7	
Montant de la ligne 7 multiplié par celui de la ligne 8	=	8	
Récupération d'amortissement de la catégorie comprenant le bien ayant fait l'objet du don		9	
Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 9 et 10.		10	
Additionnez les montants des lignes 3 et 11.	+	11	
Montant déduit à la ligne 292 de votre déclaration et qui se rapporte au bien ayant fait l'objet du don	-	12	
Montant de la ligne 12 moins celui de la ligne 13	=	13	
Montant de la ligne 14 multiplié par 25 %.	x	14	25 %
Montant pouvant être ajouté à la limite de 75 % du revenu net	=	15	

